

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-sixième session ordinaire

Les 6 et 7 février 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1186(XXXVI)

Original : anglais

**DECLARATION DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA
DEFENSE, LA SURETE ET LA SECURITE,
LE CAIRE, ÉGYPTE, 15-19 DECEMBRE 2019**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

12^{ème} RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA DÉFENSE, LA SURETÉ ET LA SÉCURITÉ

LE CAIRE, EGYPTE

**CAIRO, EGYPTE
19 DÉCEMBRE 2019**

DÉCLARATION

**DÉCLARATION DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ SUR LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ
LE CAIRO, EGYPTE, 19 DECEMBRE 2019**

1. Nous, membres du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) de l'Union africaine (UA), nous sommes réunis à l'occasion de la 12^{ème} réunion, au Caire, en Égypte, et avons examiné les conclusions des chefs d'État-major et des chefs des services de sûreté et de sécurité africains.
2. Notre réunion a été précédée de la 15^{ème} réunion des chefs d'État-major et des chefs des services de sûreté et de sécurité africains, tenue le 18 décembre 2019, et d'une réunion des experts tenue du 15 au 17 décembre 2019, respectivement.
3. Sur la base de nos délibérations, nous déclarons:
 - a. En ce qui concerne le projet phare de l'UA sur le thème «*Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020*» et la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, proroger le délai de sa mise en œuvre intégrale, afin d'accorder un temps supplémentaire aux États membres, aux Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux (CER/MR), avec le soutien des parties prenantes concernées, tels que les organisations de la société civile et le secteur privé, ainsi que le système des Nations unies, pour poursuivre la mise en œuvre des divers aspects contenus dans la Feuille de route. Cette prorogation doit être guidée par un examen de ce qui a été réalisé, à ce jour, sur cette question. En outre, dans le cadre des efforts louables en cours visant à faire taire les armes sur le continent, il est nécessaire de créer des conditions propices au développement durable, à la promotion d'un dialogue politique inclusif pour le règlement des différends par le biais de mécanismes de l'UA sur la médiation, la politique de bon voisinage, le dialogue, la réconciliation et le règlement pacifique des différends, prévus dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture de gouvernance en Afrique (AGA). À cet égard, les efforts visant à faire taire les armes doivent garantir le rejet de toutes les formes d'intervention et d'ingérence militaires extérieures dans les affaires du continent. Par conséquent, nous attendons avec intérêt le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur faire taire les armes, dans lequel sera incorporé le bilan de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA depuis son adoption par la Conférence de l'Union en janvier 2017, qui sera soumis à la 33^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union qui se tiendra les 9 et 10 février 2020. Se féliciter de la proposition faite par la République du Kenya d'accueillir une réunion sur l'examen de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA.
 - b. Encourager les États membres à poursuivre la mise en œuvre du *Mois de l'Amnistie en Afrique* dans le contexte du thème *Faire taire les des*

armes en Afrique à l'horizon 2020. A cet effet, les États membres sont encouragés à intensifier davantage leurs efforts visant à assurer que le mois de l'Amnistie en Afrique, ainsi que ses opportunités soient vulgarisées sur leurs territoires nationaux.

- c. Adopter provisoirement la doctrine de l'UA sur les opérations de soutien à la paix (OSP), comme un document de travail stratégique et demander à la Commission de l'UA de collecter les contributions des CER/MR et des États membres au plus tard avant le 1^{er} mars 2020, afin d'enrichir davantage le document et de le soumettre de nouveau pour examen à la prochaine réunion du CTSDSS en 2020.
- d. Adopter les lignes directrices de vérification des capacités annoncées à la Force africaine en attente (FAA), assorties des amendements proposés. À cet égard, les États membres doivent poursuivre l'auto-vérification des capacités annoncées et soumettre un rapport aux CER/MR, lesquels procéderont à la vérification annuelle et soumettront un rapport à la Commission de l'Union africaine, tandis que cette dernière est censée procéder à une vérification annuelle tous les trois (3) ans. En outre, le principe de l'interopérabilité doit être intégré comme critère dans l'évaluation/la vérification de l'état de préparation des capacités annoncées.
- e. Adopter le rapport du 11^{ème} atelier de mise en œuvre de la formation de la FAA et reconfirmer que les éléments de planification de la FAA (UA, CER/MR) se réuniront au moins une fois par an pour renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts.
- f. Adopter le rapport de la politique de l'UA sur la gestion des armes légères et de petit calibre (ALPC) récupérées lors des OSP, assortie d'amendements suivants, et encourager les États membres à intégrer la politique dans leur législation:
 - i. Le marquage des armes ne doit pas être facultatif mais obligatoire;
 - ii. Le partage des informations et des données sur les armes récupérées entre les missions, le gouvernement hôte, les autres États membres, les CER/MR et la Commission de l'UA doit être obligatoire;
 - iii. La mise en œuvre de la politique doit être harmonisée avec les politiques du gouvernement hôte, des États membres et des CER/MR sur les armes légères et de petit calibre;
 - iv. La politique doit refléter le pays hôte en tant que partie prenante majeure, dont la première responsabilité est la mise en œuvre de la politique;
 - v. Les OSP doivent assurer une gestion adéquate des armes et des munitions récupérées pour inclure le stockage, le transport, le marquage, le recyclage et la destruction;

- vi. La politique doit inclure un régime de sanctions à l'égard de tous les acteurs qui violent ces règlements.

- g. Exprimer notre profonde préoccupation face à l'intensification du terrorisme et de l'extrémisme violent qui causent d'énormes pertes en vies humaines et la destruction généralisée, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, du Bassin du Lac Tchad et de la Corne de l'Afrique. Exprimer également notre préoccupation face à ces phénomènes qui s'étendent rapidement à de nombreuses autres parties de l'Afrique, notamment l'Ouest, le Centre et le Sud de l'Afrique. Dans ce contexte, convenir de l'opérationnalisation rapide et intégrale de la FAA dans le cadre de l'approche globale en cours de mise en œuvre sur le continent contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Exhorter en outre tous les États membres ainsi que les CER/MR à collaborer de façon proactive, afin de s'assurer que les efforts contre le terrorisme soient déployés en tandem avec des mesures pratiques visant à promouvoir le développement socio-économique, en particulier l'emploi des jeunes, éliminer la pauvreté, atténuer les effets du changement climatique et extirper les causes de la violence intercommunautaire, ce faisant, dans le cadre d'une solidarité africaine renouvelée et d'une coopération interétatique, sur tous les fronts.

- h. Demander à la Commission de l'UA de conduire une seconde phase de l'étude cartographique sur les armes légères et de petit calibre en mettant davantage l'accent sur les flux illicites des armes liés aux activités des terroristes, en collaboration étroite avec les États membres et les CER/MR.

- i. Adopter, en principe, la "Feuille de route du Caire sur le renforcement des opérations de maintien de la paix : du mandat jusqu'au désengagement", et accorder aux États membres une période de deux (2) mois pour transmettre leurs contributions à la Commission de l'UA, afin de la soumettre aux organes délibérants de l'UA.

- j. Demander à la Commission de l'UA de réviser la Convention de l'OUA de 1977 pour l'élimination du mercenariat et de la soumettre au prochain CTSDSS pour examen.

- k. Encourager les États membres à poursuivre le soutien à la mise en œuvre des mandats des OSP actuelles mandatées et autorisées par l'UA et exhorter les Nations unies à apporter les ressources supplémentaires en vue de la réalisation des mandats des OSP.

- l. Adopter le projet de règlements sur le traitement des données du système de communication de la police africaine (AFSECOM) et de le soumettre à la prochaine réunion du CTS sur la justice et les questions juridiques.

- m. Demander à la Commission de l'UA d'élaborer un projet de plan quinquennal (2021-2025) de relève au plan de travail de Maputo sur le renforcement de la FAA 2016-2020; et se féliciter de la proposition de la République d'Afrique du Sud d'accueillir une réunion à cet effet.
- n. Encourager les États membres à soutenir les efforts de l'UA en vue de la mobilisation des ressources financières pour prévenir et lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique, y compris l'allocation d'un fonds spécial de l'UA créé à cet effet. Rappeler en outre la responsabilité globale du Conseil de sécurité des Nations unies vis-à-vis de la paix et de la sécurité et l'inviter à apporter le soutien et les ressources requis, pour la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité et pour la mise en œuvre des activités de reconstruction et de développement post-conflit.
- o. Adopter la Stratégie de l'Union africaine pour une meilleure gouvernance intégrée des frontières avec des amendements. Les États membres sont encouragés à ratifier la Convention de Niamey, adoptée le 27 juin 2014. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Stratégie de gouvernance des frontières doit tenir compte de l'Acte Constitutif de l'UA, en particulier son Article 4(b) qui prévoit le respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance.
4. Nous exprimons notre gratitude à la République arabe d'Egypte pour avoir accueilli la 12^{ème} réunion du CTSDSS et pour l'hospitalité accordée à la Commission de l'Union africaine et aux délégations ainsi que pour les excellentes facilités mises à la disposition de la réunion.
5. Nous exprimons notre appréciation des efforts déployés par les États membres de l'UA, dans le soutien apporté à la Base logistique continentale (BLC) de la FAA, y compris le détachement d'officiers additionnels et le renouvellement des mandats par la République du Cameroun, de la République fédérale du Nigeria, de la République d'Afrique du Sud et de la République du Zimbabwe, respectivement.
6. Nous remercions toutes les délégations pour leur participation et la Commission de l'UA d'avoir facilité la réunion.
7. Nous encourageons la Commission à poursuivre la présentation régulière de mises à jour et des rapports préliminaires en vue de la mise en œuvre de nos décisions, lors des prochaines réunions du CTSDSS.
8. Nous réitérons en outre le rôle du CTSDSS, conformément à la décision de la Conférence *Assembly/AU/Dec. 227 (XII)* et aux dispositions de *l'Article 15 de l'Acte constitutif* de l'Union africaine (2000). A cet égard, nous soumettons la présente Déclaration à la 36^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA pour sa transmission ultérieure à la 33^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union prévue les 9 et 10 février 2020.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-02-07

Declaration of the Specialized Technical Committee on Defense, Safety and Security, Cairo, Egypt, 15-19 December 2019

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8353>

Downloaded from African Union Common Repository